



DT - OCEN
Case postale 3920
1211 Genève 3

N/réf. CP/ES/09_03_01_04/pf
Aigle : 513452-2021

Genève, le 20 DEC. 2021

Commission d'attribution instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie

Rapport d'activité législature 2018 - 2024

3ème année

(1er décembre 2020 – 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Vu l'article 4 du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, du 15 décembre 1999 (L 2 40.01).

II. Compétences de la commission

Les commissions ont pour tâche de préavisier l'attribution des aides aux conditions de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie.

III. Activités de la commission

La commission – fonds des privés – ne s'est pas réunie durant l'année.

La commission – fonds des collectivités publiques – s'est réunie à 6 reprises (24 février 2021 - 24 mars 2021 -26 mai 2021 – 23 juin 2021 – 25 août 2021 – 20 octobre 2021).

- 22 dossiers ont été instruits, dont 19 ont reçu un préavis favorable à l'octroi de subventions, notamment pour la rénovation de bâtiments, l'éclairage public et d'autres installations techniques d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, d'audit ou de réaudit cité de l'énergie ou encore de projets "éco-social". 1 dossier est en suspens en raison de demandes de compléments et 2 dossiers ont été retirés,

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat des commissions est assuré par l'Office cantonal de l'énergie.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Convocation des séances des commissions et prise des procès-verbaux des commissions;
- Instruction des requêtes;
- Etablissement des préavis des commissions;
- Préparation des décisions à la signature du chef du département.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

2'500.00 francs.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Mme Beatriz de Candolle
Présidente de la Commission
Fonds des Collectivités publiques



Monsieur Marcel Ruegg
Président de la Commission
Fonds des privés